Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_34-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.34

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : **Monsieur SCHNEIDER**

Signature de la convention d'occupation précaire pour un espace de stockage – Ferme Dupré

Le Conseil municipal de Magny-le-Hongre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la convention d'occupation précaire à titre gratuit proposée entre la Commune et la librairie Antigone annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que cette convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace de stockage situé à la Ferme Dupré, comme indiqué dans le document annexé,
CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire, temporaire et révocable à tout moment, conformément à l'article 1 de la convention,
CONSIDERANT que la durée d'occupation est fixée 1er avril au 31 mai 2026, avec possibilité de résiliation par préavis de 15 jours,
CONSIDERANT que l'occupation est consentie sans contrepartie financière, ainsi que le précise l'article 3,
CONSIDERANT que l'Occupant assume l'entière responsabilité des biens stockés et doit fournir une attestation d'assurance, comme prévu à l'article 5,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_34-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Approbation de la convention
Le Conseil municipal approuve la convention d'occupation précaire à titre gratuit conclue entre la Commune de Magny-le-Hongre et la librairie Antigone, représentée par Madame Diane SOLOGNE, portant sur la mise à disposition d'un espace de stockage situé à la Ferme Dupré.

Article 2 :
Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération, de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, de procéder, le cas échéant, à toute résiliation ou modification conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Article 3 :
Exécution
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL
Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.